



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Novembre 2011

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines et de la Mutualisation des moyens

Arrêté en date du 8 novembre 2011 portant organisation et répartition des attribution des services de la Préfecture page 1869

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté en date du 8 novembre 2011 relatif à un renouvellement d'habilitation page 1871

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 7 novembre 2011 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées dans le cadre du projet de remplacement de barrages manuels sur la rivière Aisne page 1872

Arrêté en date du 24 janvier 2011 portant agrément à une entreprise de domiciliation « S.A.R.L. DOMAISNE » page 1872

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 3 novembre 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire du pays Rostand page 1873

Arrêté en date du 3 novembre 2011 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la rivière dite « le Petit Morin » page 1873

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne page 1874

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de VERVINS page 1884

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ, Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY page 1889

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN page 1894

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS page 1899

Arrêté en date du 7 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean Luc STRUGAREK, Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale page 1905

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2011 portant sur la date limite de réception des déclarations de récolte en mairie et de dépôt des carnets de pressoirs page 1906

Service Environnement – Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 rapportant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011 + annexe page 1908

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011 + annexe page 1911

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE U.S.E.D.A. A LAON
COMMUNE DE BOIS LES PARGNY PROCES-VERBAL DE CONFERENCE
ENTRE SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 1914

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Commune de GAUCHY PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE
SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 1914

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE U.S.E.D.A
Commune de BRUYERES ET MONTBERAULT PROCES-VERBAL DE
CONFERENCE ENTRE SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 1915

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Commune d'OULCHY LE CHATEAU PROCES-VERBAL DE CONFERENCE
ENTRE SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 1916

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Communes de SAINT QUENTIN – FRANCILLY SELENCY PROCES-VERBAL
DE CONFERENCE ENTRE SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 1917

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Communes de VILLERET – HARGICOURT – ROISEL – HESBECOURT TEMPLEUX
LE GUERARD PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 1917

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Greffe des associations

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports délivrée à :

- AMICAL CLUB SOISSONS HANDBALL page 1918
- ACADEMIE DE BASKET-BALL AXONAISE page 1919
- ARABESQUE page 1919
- FOOTBALL CLUB D'ETREILLERS page 1920
- A.J.C.TAI-JITSU page 1920
- LE PLEIN CONTACT CLUB DE SAINT QUENTIN page 1921
- GYM VOLONTAIRE LA SELVE page 1921

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 02 novembre 2011 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations en faveur de ses collaborateurs

page 1922

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé

Arrêté n°165 en date du 25 octobre 2011 autorisant l'extension portant la capacité de l'établissement de 47 à 68 lits dont 14 d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, 1 lit d'hébergement temporaire classique et de création d'un accueil de jour de 6 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'EHPAD de LA FERTE-MILON

page 1923

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé-Sous Direction Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011 - 163 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA Centre APTE Association AURORE

page 1925

Arrêté n°2011 - 161 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY

page 1926

Arrêté n°2011 - 162 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de ST QUENTIN

page 1927

Arrêté n°2011 - 164 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA CHA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN

page 1929

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de GUISE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de d'août 2011 page 1930

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011 page 1931

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de SOISSONS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011 page 1931

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de SAINT QUENTIN : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011 page 1932

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de VERVINS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011 page 1932

Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Santé Environnement

ARRETE DPPS n° 2011-168 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code Rural et de la Pêche Maritime page 1933

Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Département de la Sécurité Sanitaire - Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté DROS n°2011-159 en date du 21 septembre 2011 accordant à Madame Christine LOYEUX-DUBREUIL l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 165 rue Georges Pompidou pour une localisation au 137 et 139 rue Georges Pompidou, dans la même commune de SAINT-QUENTIN (Aisne). page 1934

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Services à la Personne

Arrêté n°N/281011/F/002/S/029 en date du 28 octobre 2011 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne à l'entreprise INFOR-MATION à SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT page 1935

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE
Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation en date du 4 novembre 2011 abrogeant l'arrêté de subdélégation du 3 octobre 2011 page 1936

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier de 2ème catégorie page 1939

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)**

Délégation de signature en date du 26 octobre 2011

page 1939

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Décision du 3 novembre 2011 portant délégation de compétence

page 1945

PREFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines et de la Mutualisation des moyens

Arrêté en date du 8 novembre 2011 portant organisation et répartition des attributions des services de la Préfecture

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant organisation et répartition des attributions des services de la Préfecture,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire émis lors de sa séance du 4 octobre 2011,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Les services de la Préfecture sont organisés comme suit :

Les services du Cabinet :

Le Directeur de Cabinet du Préfet

Les services du Cabinet comprennent :

- 1 Le bureau du Cabinet
- 2 Le bureau de la sécurité intérieure
- 3 Le service départemental de la communication interministérielle
- 4 Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Les services du secrétariat général :

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Les services du Secrétariat général comprennent :

- La Direction des Libertés Publiques :
 - ✓ Le bureau de la réglementation générale et des élections
 - ✓ Le bureau de la nationalité
 - ✓ Le bureau de la circulation

- La Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques:
 1. Le bureau de la légalité et de l'intercommunalité
 2. Le bureau des finances locales
 3. Le bureau interministériel des affaires juridiques

- La Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Moyens:
 - a) Le bureau des ressources humaines
 - b) Le bureau des finances de l'Etat
 - c) Le bureau des affaires immobilières et des mutualisations
 - d) Le service départemental des systèmes d'information et de communication
 - e) Le service départemental d'action sociale
- Le Service de la Coordination de l'Action Départementale
- Le Contrôleur de gestion – responsable Qualité

Pour les missions relatives à la permanence des liaisons gouvernementales, à la gestion de crise et celles effectuées au profit des services de police ou de secours, le directeur de Cabinet dispose d'une autorité fonctionnelle sur le service départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2 – Le directeur du Cabinet et les services du Cabinet sont notamment chargés :

- 1°) d'animer et de coordonner l'action des services chargés du respect de l'ordre public et de la protection des personnes et des biens, y compris pour les expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique ;
- 2°) de veiller au respect de la réglementation concernant les mesures de police administrative relatives à l'ordre public, la sécurité, la prévention de la délinquance, ainsi que de la sécurité des installations importantes devant accueillir du public ;
- 3°) d'assurer le suivi de toutes les questions qui touchent au protocole et l'organisation des manifestations patriotiques, des commémorations, des fêtes et des événements nationaux qui ont une répercussion locale et d'organiser les déplacements officiels ;
- 4°) de participer à l'organisation des élections générales et à la centralisation des résultats ;
- 5°) d'animer et coordonner la communication interministérielle et les relations extérieures des services de l'Etat ;

ARTICLE 3 - La Direction des Libertés Publiques est notamment chargée :

- 1°) de l'application de la réglementation en matière de libertés publiques, en ce qui concerne plus particulièrement, l'ordre public, la salubrité et la tranquillité publiques, les polices administratives, la circulation ;
- 2°) de la délivrance de l'ensemble des titres et autorisations relatives à la nationalité, au séjour des étrangers, à la circulation, ainsi que de la délivrance des titres réglementaires et agréments ;
- 3°) de l'organisation des élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 4 - La Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques a pour missions principales de :

- 1°) assurer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 2°) d'apporter aux collectivités locales son expertise et sa capacité de conseil en matière de réglementation et d'analyse financière ;
- 3°) de verser aux collectivités territoriales les concours financiers apportés par l'Etat et d'instruire les demandes de subventions des collectivités sur crédits d'Etat et assurer leur versement ;

4°) d'assurer le suivi du contentieux de l'Etat dans le département et une fonction d'expertise juridique des actes des services de l'Etat qui la saisissent à cette fin.

ARTICLE 5 – La Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Moyens a pour mission de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la Préfecture et des Sous-préfectures ainsi que d'animer et de mettre en œuvre la politique de la mutualisation des services de l'Etat concernant :

1°) la gestion des ressources humaines et les moyens budgétaires

2°) la mise en place des moyens logistiques et de la maintenance immobilière ;

3°) l'équipement et le fonctionnement des systèmes d'information, en relation avec les référents informatiques des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 6 – Le Service de la Coordination de l'Action Départementale a pour missions principales :

1°) d'exercer une fonction d'appui, de synthèse et d'aide à la décision du Préfet, concernant la coordination des directions départementales interministérielles et des unités territoriales et le pilotage des politiques gouvernementales ;

2°) d'assurer une fonction d'impulsion des nouvelles politiques publiques et de la modernisation de l'Etat ;

3°) de veiller à un développement écologique, économique et social équilibré des territoires.

ARTICLE 7 – Les services de la Préfecture assurent également pour l'arrondissement de Laon toutes les missions attribuées aux Sous-préfectures, sous la direction du Secrétaire Général en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Laon.

ARTICLE 8 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 portant organisation des services de la Préfecture sont abrogées.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 15 novembre 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté en date du 8 novembre 2011 relatif à un renouvellement d'habilitation

A R R E T E

Article 1^{er} : L'habilitation du 1^{er} Régiment d'Artillerie de Marine (1^{er} RAMa), Quartier Mangin à Laon - Couvron est renouvelée pour une durée de deux ans pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues de la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Article 2 : L'habilitation pourra être retirée en cas de non respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissement, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef de corps du 1^{er} Régiment d'Artillerie de Marine (1^{er} RAMa), Quartier Mangin à Laon - Couvron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 8 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté en date du 7 novembre 2011 portant autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées dans le cadre du projet de remplacement de barrages manuels sur la rivière Aisne

A R R E T E

Afin de permettre la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif préalable à l'engagement des travaux de remplacement de barrages manuels sur la rivière Aisne, les agents du pôle archéologique du service de la conservation des musées et de l'archéologie du département de l'Aisne ou à défaut les agents de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ainsi que ceux auxquels ces services auront délégué leurs droits sont autorisés à occuper les parcelles sises sur le territoire de la commune de FONTENOY. L'autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas exécutée dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Fait à Laon le 7 novembre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté en date du 24 janvier 2011 portant agrément à une entreprise de domiciliation

A R R E T E

Article 1 : L'agrément est délivré à la « S.A.R.L. DOMAISNE » (N° SIRET : 485 337 638 00020) représentée par Mme Marie-Claire HEIMEL, gérante dont le siège social et l'établissement principal se situent 59 rue de Paris à SOISSONS (02200) pour exercer l'activité de domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la S.A.R.L. « DOMAISNE ».

Fait à LAON, le 24 janvier 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire du pays
rostand

A R R E T E :

Article 1^{er}- La disposition suivante: « Les contributions aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association restent à la charge de la commune » est retirée de l'article 2 de l'arrêté en date du 4 septembre 2001 portant création du syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire du pays rostand,

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à l'inspecteur d'académie.

Fait à LAON, le 3 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique,l'entretien et
le nettoyage de la rivière dite « le Petit Morin »

A R R E T E N T :

Article 1^{er}- La commune de L'Epine-aux-Bois est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique, l'entretien et le nettoyage de la rivière dite « le Petit Morin »,

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, le sous-préfet de Château-Thierry, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 3 novembre 2011

Pour le Préfet de l' Aisne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Serge GOUTEYRON

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aisne à l'exclusion :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le Président du Conseil Général prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, et en l'absence de cette dernière ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, si l'urgence l'exige, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office,

Délégation de signature est également donnée à Mme Myriam GARCIA, à l'effet de signer les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception).

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture et de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature consentie à Mme Myriam GARCIA à l'article 2.0, est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un étranger reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 3.0 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. les bordereaux d'envoi.

B – en matière électorale

1. les récépissés de déclaration de candidature,
2. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
3. les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

C – en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F., les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F., les arrêtés de classement des passages à niveau,
2. les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
3. les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
4. les homologations des circuits de véhicules à moteur,
5. les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de chauffeur de voiture de tourisme et d'agent immobilier,
6. les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les carnets de forains et de nomades,
7. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
8. les autorisations de survol,
9. les autorisations permanentes d'utiliser les hélisurfaces,
10. les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
11. les conventions de servitudes,
12. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
13. les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,
14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
15. les autorisations de loteries et de souscriptions,
16. les autorisations et retraits d'autorisation de commercialisation de produits touristiques,
17. les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
18. la délivrance et le retrait des cartes de guides interprètes et de conférenciers,
19. les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture des aires naturelles, des terrains de camping, des hôtels, résidence, restaurants et meublés de tourisme,

20. les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
21. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
22. les titres de maître-restaurateur,
23. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que tout document relatif à l'examen organisé en vue de l'obtention de ces certificats,
24. les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
25. les agréments des entreprises de domiciliation,
26. les licences d'entrepreneur de spectacle.

D – en matière de circulation

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,
3. l'agrément des centres de contrôle des véhicules de plus de quatre ans, et l'agrément des contrôleurs.
4. les permis de conduire,
5. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
6. les arrêtés portant modification du permis de conduire,
7. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
8. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
9. les attestations de validité des permis de conduire,
10. les autorisations et retrait d'enseigner la conduite,
11. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
12. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières.

E – en matière de nationalité

1. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
2. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
3. les autorisations collectives de sortie de territoire,

4. les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
5. les avis sur les visas de long séjour,
6. les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
7. les titres de séjour,
8. les récépissés de dépôt des demandes de naturalisation, les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
9. les décisions d'introduction de familles,
10. les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
11. les arrêtés fixant le pays de destination,
12. les arrêtés d'assignation à résidence,
13. les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
14. les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière

Article 3.1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

Article 3.2 – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mlle Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur),

- Mme Pascale ROBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, -pôle réglementation générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour les points 5, 6, 7, 12, 18, 21 et 24 en matière d'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de Mme Pascale ROBERT, la délégation de signature consentie à Mme Pascale ROBERT est exercée par M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – pôle élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière électorale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de M. Lionel PARDONCHE, la délégation de signature consentie à M. Lionel PARDONCHE est exercée par Mme Pascale ROBERT.

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Émeline BATISTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section cartes grises ou à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe

normale, adjointe au chef de bureau section permis de conduire, pour l'ensemble des articles en matière de circulation, à l'exception des points 3, 10, 11, 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEHOUCK, de Mlle BATISTA et de Mme DESUMEUR, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à Mlle Catherine BUISSON, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité.

- Mlle Catherine BUISSON, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation pour les articles 1 à 8 en matière de nationalité.

Article 4.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine BAYON, attachée d'administration, chef du service de la coordination de l'action départementale (SCAD), à l'effet de signer:

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement),
4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement
5. les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BAYON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mlle Marie JUILLE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BAYON et de Mlle Marie JUILLE, la délégation de signature consentie à cette dernière est exercée par Mme Gisèle DEFOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
4. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,
5. les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
6. les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (article R 2334-23 du code général des collectivités territoriales),
8. les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement, de la dotation de développement rural, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est consentie, à :

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier WUILQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 5.0,
- M. Jean-Pierre RAPIN, attaché d'administration, chef du bureau des finances locales, pour les documents visés à l'article 5.0,
- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 5.0,

Article 6.0 - Délégation de signature est consentie à Mme Ghislaine LUCOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,
 - 2 - les bordereaux d'envoi,
 - 3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel, et à la formation professionnelle,
 - 4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
 - 5 - les décisions de dépenses et leur prise en charge relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens dont les services prescripteurs sont :
 - « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),
 - « Bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),
 - « Bureau Systèmes d'information et de communication Aisne ».
- jusqu'à un montant de 1000 € ,
- 6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Moyens,
 - 7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 1000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
 - 8 - les documents relatifs aux activités courantes du service départemental des systèmes d'information et de communication,
 - 9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
 - 10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,
 - 11 - les admissions en non-valeurs.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LUCOT, délégation de signature est donnée à :

-M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

-M. Stéphane MAI, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 5 et 6 pour le service prescripteur "Bureau Systèmes d'information et de communication Aisne"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT et de M.ARTUS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT, de M.ARTUS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

Article 6.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

Bureau des finances de l'Etat

- Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 10,

En cas d'absence de Mme Laurence PRUS, délégation de signature est consentie à :

- M. Gervais ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, et à Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0 paragraphes 2 et 10.

Plate-forme CHORUS

- M. Anthony THIEFAINE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la plate-forme CHORUS, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement suppléant,

- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques titulaire et des demandes de paiement suppléant,

- Mme Nadine TELLIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable des engagements juridiques suppléante et des demandes de paiement et recettes non fiscales titulaire,

à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, valider les engagements juridiques et des demandes de paiement.

Dans le cadre des recettes non fiscales, Mme Nadine TELLIER est habilitée à valider les engagements de tiers et les titres de perception dans CHORUS.

Bureau des affaires immobilières et des mutualisations

- M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

En cas d'absence de M. Hervé ARTUS, délégation de signature est consentie à :

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, pôle gestion, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

- M. Bernard FOUCAULT, contrôleur de travaux, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphe 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses relevant du service intérieur et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

Service départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Stéphane MAI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5, 6 et 8. Pour les engagements de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur "Bureau Systèmes d'information et de communication Aisne ».

En cas d'absence de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pôle télécom, pour l'article 6.0, paragraphes 1,2, et 8,

- M. Philippe VOITURON, technicien principal des systèmes d'information et de communication , adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pôle informatique, pour l'article 6.0, paragraphes 1, 2, et 8.

Article 7.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée d'administration, chef de bureau du cabinet du Préfet de l'Aisne et chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

Article 7.1 - : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, délégation de signature est consentie à M. Daniel SINET, secrétaire administratif de classe supérieure pour les documents visés à l'article 7.0.

Article 7.2 – Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
- 5- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 6- les cartes européennes d'armes à feu,
- 7 - les visas de ports d'armes,
- 8 – les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} ou 7^{ème} catégorie,
- 9 – les récépissés de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- 10 – les décisions favorables d'attribution d'une carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- 11 - les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche.

Article 7.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à M. Sylvain BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 7.2.

Article 7.4. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8 – les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4.

Article 7.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. RASSEMONT, délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard WOITRAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,

- M. Arnaud LEMAIRE, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,

- Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,

- Mme Nathalie GERZAGUET, secrétaire administrative de classe normale, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,
- M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4
- Mme Catherine CANSIER, adjoint administratif, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6.

Article 8.0 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

Article 9.0 - L'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, la directrice de cabinet, et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

Fait à LAON, le 16 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de VERVINS

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2008 nommant Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vervins, à Madame Eléodie SCHES, sous-préfète de VERVINS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata)
7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
8. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Vervins,
9. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
10. les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.
- 10bis. les récépissés de rassemblements sportifs,

11. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,
12. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
13. les attestations de validité des permis de conduire,
14. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
16. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
17. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
18. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
19. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
20. les autorisations collectives de sortie de territoire,
21. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
22. les validations des cartes nationales d'identité.

B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création et modification statutaire des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement.
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du Président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du Ministère de l'Intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Vervins » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vervins ,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Quentin.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES et de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Myriam GARCIA, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet.

Article 5– Délégation de signature est donnée à Mme Eléodie SCHES lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1, L3213.2, L3213.4, L3213.5 et L3213.6 du code de la santé publique.

Article 6- Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8 ,9 ,10 ,10bis, 12, 13 ,15, 18, 19, 20 ,21 et 22,

b) en matière d'administration locale :

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 susvisé donnant délégation de signature à Mme Elodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ, Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de Château Thierry, à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU THIERRY, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
 - 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
8. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Château-Thierry,
9. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
10. les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 10bis. les récépissés de rassemblement sportifs,
11. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,
12. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

13. les attestations de validité des permis de conduire,
14. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
16. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
17. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
18. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
19. Les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
20. les autorisations collectives de sortie de territoire,
21. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
22. les validations des cartes nationales d'identité.

B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Château-Thierry » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Thierry,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, délégation de ces fonctions est donnée à M. Paul COULON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ et de M. Paul COULON, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, de M. Paul COULON, et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Myriam GARCIA, Sous-Préfète, Directrice de cabinet.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Régis ELBEZ, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,37677
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mlle Alexandra KEZEH, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Château Thierry, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique COURBRANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 10bis, 12, 13, 15, 18, 19, 20, 21 et 22,

b) en matière d'administration locale

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

Article 7- L'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 susvisé donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de l'arrondissement de Château Thierry, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2008 nommant Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour son arrondissement, à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
8. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,
9. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
10. les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 10 bis. Les récépissés de rassemblements sportifs,
11. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,
12. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
13. les permis de conduire,
14. les attestations de validité des permis de conduire,

15. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
16. les décisions portant annulation du permis de conduire par défaut de points,
17. les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,
- 17bis. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Saint-Quentin et de Vervins,
18. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
19. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
20. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
21. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
22. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
23. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
24. les autorisations collectives de sortie de territoire,
25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
26. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports.

B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Saint-Quentin » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Quentin ,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ses fonctions est donnée à Mme Eléodie SCHES, Sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES et de Mme Eléodie SCHES, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, de Mme Eléodie SCHES et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Madame Myriam GARCIA, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,.
- les arrêtés de rétention administrative et les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Pascale CHARDON-LEYES, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et, en son absence, à M. Eric GUEZ, attaché, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents figurant:

A - en matière de police générale :

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 10bis, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 17bis, 19, 22, 23, 24, 25, et 26.

B - en matière d'administration locale :

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi.

C - en matière d'administration générale :

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 €, et 10

Article 7 - En cas d'absence de Mme Pascale CHARDON-LEYES et de M. Eric GUEZ, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

A - en matière de police générale :

aux paragraphes 6, 7, 13

Article 8 : L'arrêté du 15 juin 2011 susvisé donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de SOISSONS, à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata)
7. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
8. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Soissons,
9. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
10. les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol, lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 10bis. les récépissés de rassemblements sportifs,

11. l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers ainsi que l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-particulier et la carte d'agrément de garde-particulier,
12. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
13. les attestations de validité des permis de conduire,
14. les décisions de limitation et de restriction de validité de suspension ou d'annulation des permis de conduire pour raisons médicales,
15. les certificats de non gage, les déclarations d'achat de véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,

15bis. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Soissons et de Château-Thierry,
16. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bière des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
17. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
18. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
19. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
20. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
21. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
22. les autorisations collectives de sortie de territoire,
23. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
24. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports.

B - en matière d'administration locale

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Soissons » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Soissons,
11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, délégation de ses fonctions est donnée à M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet de l'arrondissement de Château Thierry.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON et de M. Régis ELBEZ, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, de M. Régis ELBEZ et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les arrêtés de rétention administrative, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les requêtes auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
 - les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les mémoires en appel dans le cadre d'une procédure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1 L 3213.2 L 3213.4 L.3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pièces et documents suivants :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 10bis, 11, 12, 13, 14, 15, 15 bis, 17, 20, 21, 22, 23 et 24

b) en matière d'administration locale

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, les copies conformes, et les bordereaux d'envoi

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN, délégation de signature est consentie à Mme Nathalie RACZINSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les pièces et documents suivants :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 15bis, 17, 20, 21, 22, 23 et 24,

b) en matière d'administration locale

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, les copies conformes, et les bordereaux d'envoi

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300€ et 10.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN et de Mme RACZINSKI, la délégation visée à l'article 7 sera exercée par Mme Maryline WINIESKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 9- L'arrêté du 15 juin 2011 susvisé donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 novembre 2011

Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 7 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean Luc STRUGAREK, Inspecteur d'académie Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV de code de l'éducation,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 10 août 2011 nommant M. Jean Luc STRUGAREK, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation Nationale à compter du 1^{er} octobre 2011,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Mme Catherine BENOIT-MERVANT, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1er : Est délégué à M. Jean Luc STRUGAREK, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges du département de l'Aisne relatifs au fonctionnement et dont la liste suit :

1) délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires.

2) décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières soumis à l'obligation de transmission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Luc STRUGAREK, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Enseignement privé

Liquidation de la participation de l'Etat au titre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et des crédits pédagogiques.

Article 3 : M. Jean Luc STRUGAREK, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est autorisé à subdéléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents de catégorie A placé sous son autorité pour les actes visés à l'article 2.

Article 4 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à ses collaborateurs dans le respect de l'article 3. Celui-ci fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : L'arrêté du 6 juillet 2009 susvisé donnant délégation de signature à Mme Catherine BENOIT-MERVANT est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 7 novembre 2011

Le préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2011 portant sur la date limite de réception des déclarations de récolte en mairie et de dépôt des carnets de pressoirs

A R R E T E

ARTICLE 1 : La déclaration doit être souscrite soit à la mairie de la commune du siège de l'exploitation soit sur le portail de télédéclaration sur le site extranet professionnel du CIVC.

Les déclarants doivent obligatoirement utiliser l'imprimé qu'ils ont reçu à leur domicile, de la part du CIVC ou l'imprimé édité par les logiciels agréés par la Direction Régionale des Douanes de Champagne-Ardenne.

La déclaration de récolte papier est établie en cinq exemplaires dont la destination est la suivante :

- le premier (blanc) est destiné au service régional de la viticulture, il constitue l'original,
- le deuxième (jaune) est à adresser au CIVC,
- le troisième (bleu) reste en mairie,
- le quatrième (vert) doit être remis à la recette locale des douanes et droits indirects,
- le cinquième (rose) est le récépissé pour le déclarant,
- la télédéclaration ne fait pas l'objet d'un dépôt en mairie par le déclarant.

En cas de métayage, il y aura lieu de remplir le cadre prévu à cet effet.

ARTICLE 2 : En application de la loi du 12 avril 1941 et des textes subséquents, la date limite de réception des déclarations de récolte en mairie est fixée au 2 novembre 2011.

Suivant l'importance des déclarations à recevoir, les Maires devront prendre toutes dispositions utiles (par exemple échelonnement des déclarations) pour que cette date soit strictement respectée.

Ces déclarations seront renvoyées aux divers services avant le 7 novembre 2011.

Sous aucun prétexte, les récoltants ne pourront être autorisés, soit individuellement, soit collectivement, à déclarer leur récolte après la date fixée par le présent arrêté.

Superficie des vignes à déclarer

ARTICLE 3 : Les surfaces de la vendange 2011 ont été pré-imprimées sur le formulaire. Si d'autres modifications sont intervenues, le déclarant doit souscrire une déclaration de modification de structure disponible au CIVC, en mairie ou en recette locale des douanes.

Quantités à déclarer

ARTICLE 4 : La déclaration doit mentionner distinctement le poids des raisins et les quantités totales de vins produits, y compris celles réservées à la consommation familiale et aux besoins de l'exploitation, en distinguant :

- les vins rouges ou rosés et les vins blancs,
- s'il y a lieu, les quantités de raisins ou de moûts expédiés.

Appellation « Champagne » et « Coteaux Champenois »

ARTICLE 5 : Le droit à l'appellation " Champagne " est subordonné à certaines conditions.

CEPAGES : Les seuls raisins propres à la champagnisation sont ceux qui proviennent des cépages suivants : diverses variétés de pinots, arbanne, petit meslier et chardonnay.

Le rendement des vignes et cépages non admis pour l'appellation doit être supérieur d'au moins 10 % à celui des vignes à appellation, à moins d'impossibilité à faire constater par l'institut national de l'origine et de la qualité, avant les vendanges.

AIRE DE PRODUCTION : Seules peuvent conférer à leurs vins le droit à l'appellation " Champagne " les vignes plantées sur des terrains compris dans l'aire délimitée résultant de l'application des lois des 22 juillet 1927, 11 février 1951 et 16 novembre 1984. En vertu du décret du 11 septembre 1958, cette aire est définie sur des plans déposés dans chacune des mairies intéressées.

FACON CULTURALE : Les raisins doivent provenir en outre des vignes en production (comptées à partir de la troisième feuille, celle-ci comprise), n'ayant pas subi, même partiellement, l'incision annulaire ou autres procédés similaires et pour lesquelles la taille est conforme aux règles en vigueur.

RENDEMENT : Les vins doivent être produits dans la limite maximale de 102 litres de moût débourbé pour 160 kilogrammes de raisins dans la limite du rendement annuel maximum à l'hectare fixé par l'institut national de l'origine et de la qualité.

L'extraction des rebêches n'est pas obligatoire pour l'appellation " Champagne ", le taux d'extraction étant fixé à 0 % minimum.

ARTICLE 6 : Pour avoir droit à l'appellation « Coteaux Champenois » les vins doivent répondre à un niveau de rendement de 10 500 kg/an.

L'extraction des rebêches n'est pas obligatoire pour l'appellation « Coteaux Champenois », le taux d'extraction étant fixé à 0 % minimum.

Carnet de pressoir

ARTICLE 7 : Dans tous les locaux servant au pressurage des raisins pouvant bénéficier des appellations contrôlées “ Champagne ” et “ Coteaux Champenois ”, il sera tenu en un seul exemplaire, un carnet de pressoir réglementaire sur lequel seront inscrits par marc, toutes les quantités de vendanges mises en œuvre, les volumes de jus tirés avec l’indication de leur degré et éventuellement le nom des acheteurs, avec les numéros des documents administratifs d’accompagnement.

Les rebêches, lorsqu’elles sont extraites doivent être mentionnées sur le carnet de pressoir.

Les bourbes produites dans une proportion située entre 1 et 4 % sont inscrites en fin de vendange sur le carnet de pressoir.

Ce carnet de pressoir est adressé directement aux centres de pressurage concernés par le CIVC. Il sera remis par les_pressureurs à la recette locale des douanes et droits indirects, sitôt terminées les opérations de pressurage, la date limite de ce dépôt étant fixée au 12 octobre 2011.

Dénomination particulière

ARTICLE 8 : Tout récoltant qui entend revendiquer une dénomination comportant un terme géographique (en l’espèce le nom du cru dans lequel il récolte) est tenu de l’indiquer dans sa déclaration de récolte en précisant pour chaque dénomination :

- a) l’origine géographique des vins récoltés ;
- b) la quantité pour laquelle cette dénomination est revendiquée.

Pénalités

ARTICLE 9 : Les déclarations frauduleuses et les fausses déclarations de récolte donneront lieu à l’application des pénalités prévues par les articles 1791, 1794 (3) et 1799 (3) du code général des impôts.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l’Aisne, les Sous-préfets, les Maires, le Directeur régional des douanes et droits indirects, le Commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de Champagne, Directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des territoires et le Directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l’emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui devra être affiché dans toutes les communes du vignoble et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Aisne.

Fait à LAON, le 28 octobre 2011

le Préfet de l’Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Service Environnement – Unité Gestion du Patrimoine Naturel

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 rapportant et remplaçant l’arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d’indemnisation 2011.

ARTICLE 1^{er} : Le barème des prix unitaires pour la campagne d’indemnisation 2011 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. : L’arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d’indemnisation 2011 est rapporté.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 21 octobre 2011

Le Préfet de l'Aisne,
 Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
 Le Directeur départemental des territoires,
 Signé : Jean-Louis ROUSSEL

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011
 approuvant le barème des prix unitaires
 pour la campagne d'indemnisation 2011

NATURE DES CULTURES	2011	OBSERVATIONS	Date limite de récolte
Betterave industrielle			
Betterave fourragère			
Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%)			
Orge de brasserie (de printemps)			
Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole			
Blé dur			
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)			
Avoine			
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)			
Triticale			
Multiplication de semences		Facture acquittée + contrat	
Maïs grain (humidité 15 %)			
Maïs fourrage et autres céréales ensilées			
Colza			
Tournesol			
Féveroles (alimentation humaine)			
Pois protéagineux			
Lin à graine		Facture acquittée	
Cultures biologiques		Facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Facture acquittée	
Pommes de terre consommation :		Facture acquittée	
- Saturna			
- Bintje		Facture acquittée	
Pommes de terre de fécule			

		Facture acquittée	
Pommes de terre primeurs			
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		voir protocole prairie pour la remise en état	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles:		1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle, 2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%, 3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25%	- - -
Resemis des cultures :	En €/ha		
. Betteraves (frais culturaux inclus) :			
. Herse rotative ou alternative + semoir	101,3		
. Semoir	53,2		
. Semoir à semis direct	60,1		
. Semence certifiée de céréales	104,6		
. Semence certifiée de maïs	189,11		
Semence certifiée de pois	204,4		
Semence certifiée de colza	109,8		
Semence de féveroles	-		
		FA CT UR E AC QU IT TE E	
Plants de vigne au moment du débournement			FA CT UR E AC QU IT TE E

BARÈME 2011 pour les PRAIRIES et les RESEMIS

Remise en état des prairies

Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	17,30 €/heure
Herse (2 passages croisés) :	69,50 €/ha
Herse à prairie :	53,20 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir :	101,30 €/ha
Rouleau :	29,00 €/ha
Charrue :	106,100 €/ha
Rotavator :	74,40 €/ha
Semoir :	53,20 €/ha
Traitement :	37,24 €/ha
Semence :	155,40 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre	3.840 UF/ha	3.264 UF/ha	2.704 UF/ha	1.600 UF/ha
2 ^{ème} Semestre	2.560 UF/ha	2.176 UF/ha	1.456UF/ha	400 UF/ha
Total	6.400 UF/ha	5.450 UF/ha	4.160 UF/ha	2.000 UF/ha

Base UF : 0,25 €*

Compte-tenu des conditions climatiques du printemps 2011, les pertes de récoltes sont minorées de 40 % pour la période comprise entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011.

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011.

ARTICLE 1^{er}. : Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2011 annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 21 octobre 2011

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Signé : Jean-Louis ROUSSEL

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 approuvant le barème des prix unitaires
 pour la campagne d'indemnisation 2011

NATURE DES CULTURES	2011	OBSERVATIONS	Date limite de récolte
Betterave industrielle			
Betterave fourragère			
Escourgeon et orge (PS 76 kg, humidité 16%)	169,00 €/t		15 septembre
Orge de brasserie (de printemps)	235,00 €/t		15 septembre
Orge de brasserie (d'hiver) et escourgeon brassicole	199,00 €/t		15 septembre
Blé dur	297,00 €/t		15 septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)	174,00 €/t		15 septembre
Avoine	187,00 €/t		15 septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)	168,00 €/t		15 septembre
Triticale	160,00 €/t		15 septembre
Multiplication de semences		Facture acquittée + contrat	
Maïs grain (humidité 15 %)			
Maïs fourrage et autres céréales ensilées			
Colza	410,00 €/t		15 septembre
Tournesol			
Féveroles (alimentation humaine)	255,00 €/t		15 septembre
Pois protéagineux	238,00 €/t		15 septembre
Lin à graine		Facture acquittée	
Cultures biologiques		Facture acquittée + contrat + certification	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Facture acquittée	
Pommes de terre consommation : - Saturna - Bintje		Facture acquittée	
Pommes de terre de fécule		Facture acquittée	
Pommes de terre primeurs		Facture acquittée	
Endives (Racines)			-
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère		voir protocole prairie pour la remise en état	
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles:	62,00 €/t	1 ^{ère} coupe (10 à 14 t) : 30% de la récolte annuelle,	-
		2 ^{ème} coupe (10 à 16 t) : 45%,	-
		3 ^{ème} coupe (10 à 18 t) : 25%	-
Resemis des cultures :	En €/ha		
. Betteraves (frais culturaux inclus) :			
. Herse rotative ou alternative + semoir	101,3		
. Semoir	53,2		
. Semoir à semis direct	60,1		
. Semence certifiée de céréales	104,6		

.Semence certifiée de maïs	189,11		
Semence certifiée de pois	204,4		
Semence certifiée de colza	109,8		
Semence de féveroles	-		
		FA CT U RE A C Q UI TT EE	
Plants de vigne au moment du débournement			FA CT UR E AC QU IT TE E

BARÈME 2011 pour les PRAIRIES et les RESEMIS

Remise en état des prairies

Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	17,30 €/heure
Herse (2 passages croisés) :	69,50 €/ha
Herse à prairie :	53,20 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir :	101,30 €/ha
Rouleau :	29,00 €/ha
Charrue :	106,100 €/ha
Rotavator :	74,40 €/ha
Semoir :	53,20 €/ha
Traitement :	37,24 €/ha
Semence :	155,40 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre	3.840 UF/ha	3.264 UF/ha	2.704 UF/ha	1.600 UF/ha
2 ^{ème} Semestre	2.560 UF/ha	2.176 UF/ha	1.456UF/ha	400 UF/ha
Total	6.400 UF/ha	5.450 UF/ha	4.160 UF/ha	2.000 UF/ha

Base UF : 0,25 €*

Compte-tenu des conditions climatiques du printemps 2011, les pertes de récoltes sont minorées de 40 % pour la période comprise entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011.

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
U.S.E.D.A. À LAON
Commune de BOIS LES PARGNY
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de l'U.S.E.D.A. à LAON à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2009-939-12-96 présenté le 06 juillet 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 03 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Commune de GAUCHY
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/039301 présenté le 13 juillet 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 03 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE U.S.E.D.A.
Commune de BRUYERES ET MONTBERAULT
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de l'U.S.E.D.A. à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2006-417-17-128 présenté le 17 juin 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 03 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Commune d'OULCHY LE CHATEAU
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/070947 présenté le 31 mai 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 04 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Communes de SAINT-QUENTIN – FRANCILLY SELENCY
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l' Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/061004 présenté le 22 septembre 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 09 novembre 2011

Pour le Préfet de l' Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Communes de VILLERET – HARGICOURT – ROISEL – HESBECOURT TEMPLEUX LE GUERARD
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l' Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/072122 présenté le 04 août 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux

dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 09 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé : Thomas Bossuyt

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Greffe des associations

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 926 AMICAL CLUB SOISSONS HANDBALL
23 bis avenue du Général de Gaulle
02200 SOISSONS

Fédération : fédération française de hand-ball
Discipline : hand-ball

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport
jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 927 ACADEMIE DE BASKET-BALL AXONAISE
276 rue Marcel Bignebat
02200 VENIZEL

Fédération : fédération française de basket-ball

Discipline : basket-ball

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 928 ARABESQUE
10 impasse Jean et Marceau Toussaint
02700 VOUEL

Fédération : fédération française EPMM Sports pour Tous

Discipline : multisports

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 929 FOOTBALL CLUB D'ETREILLERS
Mairie
02590 ETREILLERS

Fédération : fédération française de football

Discipline : football

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 930 A.J.C.TAI-JITSU
1 ruelle Nigeon
02130 FERE EN TARDENOIS

Fédération : fédération française de karaté et disciplines associées

Discipline : karaté et disciplines associées

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 931 LE PLEIN CONTACT CLUB DE SAINT QUENTIN
10 rue Jean d'Y
02100 SAINT-QUENTIN

Fédération : fighting full contact et disciplines associées

Discipline : boxe

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

Arrêté en date du 8 novembre 2011, relatif à la délivrance d'agrément préfectoral pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère des sports

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 932 GYM VOLONTAIRE LA SELVE
6 rue de Sissonne
02150 SISSONNE

Fédération : fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire

Discipline : gymnastique volontaire

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 8 novembre 2011

Pour le Directeur
Le coordonnateur du pôle sport jeunesse et vie associative
Signé : Bertrand Jublot

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 02 novembre 2011 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations en faveur de ses collaborateurs

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé :

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry De Ruyter, délégation de signature est consentie à M. Patrice Garrel, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry De Ruyter, délégation de signature est consentie à M. Frédéric Lussiez, attaché d'administration, secrétaire général, pour les matières reprises aux alinéas 14, 15 et 17 du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 4.0 :

Délégation de signature est consentie à Mme Florence Bouton, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et Qualité des Denrées Alimentaires, pour les matières reprises aux alinéas a) j) et k) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Bouton, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mlle Aline Sellier, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable assurance qualité.

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à M. Rabah Bellahsene, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé et Protection Animales et Environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l) et m) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est consentie à M. Laurent Champion, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service Régulation Economique et Protection des Consommateurs, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a) et i) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 02 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations
Signé : Thierry DE RUYTER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé

Arrêté n°165 en date du 25 octobre 2011 autorisant l'extension portant la capacité de l'établissement de 47 à 68 lits dont 14 d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, 1 lit d'hébergement temporaire classique et de création d'un accueil de jour de 6 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer à l'EHPAD de LA FERTE-MILON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie

Le Président du Conseil Général, Sénateur de l'Aisne

ARRESENT

ARTICLE 1er : La maison de retraite de LA FERTE-MILON est autorisée à étendre sa capacité de 21 lits la portant à 68 lits pour personnes âgées dépendantes dont 51 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 16 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer dont 2 d'hébergement temporaire et à créer un accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer d'une capacité de 6 places. La capacité totale de la maison de retraite de LA FERTE-MILON est de ce fait portée à 74 lits et places.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour l'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	02 000 2168
Code catégorie d'établissement :	200
Code discipline d'équipement :	924/657
Code mode fonctionnement :	11/21
Code catégorie clientèle :	711/436
Capacité totale autorisée :	74
Capacité totale financée :	53

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation d'une durée de quinze ans est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit la ou les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 :

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie et le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Sénateur de l'Aisne
Signé : Yves DAUDIGNY

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Picardie
Signé : Françoise VAN RECHEM

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé-Sous Direction Handicap et Dépendance

Arrêté n°2011 - 163 DROS date en date du 14 novembre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA Centre
APTE Association AURORE

N° FINESS : 02 000 414 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie de Bucy le Long, géré par l'Association Aurore, est fixée à 753 027,29 euros.

La dotation mensuelle versée s'élève à compter du 1^{er} janvier 2011 à 62 752,27 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA de Bucy le Long sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 897,66
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	557 857,79
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	103 914,56
	Total classe 6 brute	743 670,01
	Résultat incorporé	17 524,28
	Total classe 6	761 194,29
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	753 027,29
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 021,00
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 146,00
	Total classe 7 brute	761 194,29
	Résultat incorporé	
	Total classe 7	761 194,29

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée intègre une reprise de résultat déficitaire à hauteur de 17 524,28 euros.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY Cédex dans le délai d'un mois à compter de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Madame la Directrice du CSAPA sis 2 rue du Général Dutour de Noirfosse 02880 Bucy le Long géré par l'Association Aurore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°2011 – 161 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA Généraliste du Centre Hospitalier de CHAUNY

N° FINESS : 02 000 028 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA Généraliste, géré par le Centre Hospitalier de Chauny, est fixée à 116 121,43 euros.
La dotation mensuelle versée s'élève à compter du 1^{er} janvier 2011 à 9 676,78 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA, CH de CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 363,93
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	101 757,50
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
	Total classe 6 brute	116 121,43
	Résultat incorporé	
	Total classe 6	116 121,43
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	116 121,43

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	
Total classe 7 brute	116 121,43
Résultat incorporé	
Total classe 7	116 121,43

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée ne comprend pas de reprise de résultat.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY Cédex dans le délai d'un mois à compter de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur le Directeur du CSAPA Généraliste, Centre Hospitalier de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°2011 - 162 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA Drogues illicites du Centre Hospitalier de St Quentin

N° FINESS : 02 001 250 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA Drogues illicites, géré par le Centre Hospitalier de Saint Quentin, est fixée à 318 340,30 euros.
La dotation mensuelle versée s'élève à compter du 1^{er} janvier 2011 à 26 528,36 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA CH de Saint Quentin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 434,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	289 608,23
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 926,00
	Total classe 6 brute	331 968,23
	Résultat incorporé	
	Total classe 6	331 968,23
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	318 340,30
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	
	Total classe 7 brute	318 340,30
	Résultat incorporé	13 627,93
	Total classe 7	331 968,23

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 13 627,93 euros.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY Cédex dans le délai d'un mois à compter de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur le Directeur du CSAPA Drogues illicites, Centre Hospitalier de Saint Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n°2011 - 164 DROS en date du 27 octobre 2011 relatif à la dotation globale du CSAPA CHA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN

N° FINESS : 02 000 629 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation globale du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, géré par le CHA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN, est fixée à 1 230 456,88 euros.

La dotation mensuelle versée s'élève à compter du 1^{er} janvier 2011 à 102 538,07 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA CHA Centre Horizon de l'Aisne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 909,64
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 113 926,82
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	62 568,77
	Total classe 6 brute	1 250 405,23
	Résultat incorporé	
	Total classe 6	1 250 405,23
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 230 456,88
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 052,00
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	13 000,00
	Total classe 7 brute	1 246 508,88
	Résultat incorporé	3896,35
	Total classe 7	1 250 405,23

Article 3 : La dotation globale ainsi fixée intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 3896,35 euros.

Article 4 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé dès notification du présent tarif, à la régularisation de différentiel entre les forfaits mensuels versés depuis le 1^{er} janvier 2011 et ceux prévus à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Picardie et du département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur le Directeur du CSAPA sis 10 rue de la Chaussée Romaine 02100 Saint Quentin géré par le CHA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de GUISE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de d'août 2011

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CH de GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2011 est arrêtée à 323 069 € soit :

1) 322 633 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

179 793	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
114 629	€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
28 068	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
143	€ au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

2) 436 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au T2A et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 24 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011.

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CENTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2011 est arrêtée à 209 198 € soit :

- 1) 208 897 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

126 565	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
73 673	€ au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
8 408	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
251	€ au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;
- 2) 301 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 24 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de SOISSONS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CH de SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2011 est arrêtée à 5 402 266 € soit :

- 1) 4 897 973 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 420 768	€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
64 114	€ au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
406 438	€ au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
1 064	€ au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
5 589	€ au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 389 233 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 115 060 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CH de Soissons et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 24 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de SAINT QUENTIN : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CH de ST QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2011 est arrêtée à 7 671 914 € soit :

- 1) 6 963 303 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 6 395 653 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 72 266 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
 - 480 983 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
 - 6 747 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
 - 7 654 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 584 190 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
- 3) 124 421 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CH de ST QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 24 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Arrêté en date du 24 octobre 2011 - Centre hospitalier de VERVINS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2011

ARRETE

ARTICLE 1er - La somme due au CH de Vervins au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'août 2011 est arrêtée à 196 322 € soit :

- 1) 196 322 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 193 249 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
 - 3 073 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au T2A et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 24 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Santé Environnement

ARRETE DPPS n° 2011-168 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code Rural et de la Pêche Maritime

Article 1^{er} - Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code Rural et de la Pêche Maritime, M. Thierry DURANT appartenant au corps des techniciens sanitaires est habilité à constater :

A) Code de la santé publique

1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;

2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;

B) Code de l'environnement

3°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre II, chapitre II relatives à la mise sur le marché des substances actives biocides et autorisation de mise sur le marché des produits biocides ;

C) Code rural et de la pêche maritime

4°) les infractions aux dispositions des chapitres III, IV et V du titre V du livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatives à la protection des végétaux ;

Article 2 - La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 - M. Thierry DURANT, ayant déjà été assermenté le 21 octobre 1987 devant le tribunal de grande instance de MONTREUIL, il n'y a pas lieu à renouveler sa prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du Code de la Santé Publique.

Article 4 - Le Directeur de la Promotion et de la Protection de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 27 juillet 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christophe JACQUINET

*Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé - Département de la Sécurité Sanitaire - Service
Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques*

Arrêté DROS n°2011-159 en date du 21 septembre 2011 accordant à Madame Christine LOYEUX-DUBREUIL l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 165 rue Georges Pompidou pour une localisation au 137 et 139 rue Georges Pompidou, dans la même commune de SAINT-QUENTIN (Aisne).

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Madame Christine LOYEUX-DUBREUIL en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 165 rue Georges Pompidou pour une localisation au 137 et 139 rue Georges Pompidou, dans la même commune de SAINT-QUENTIN, est accordée.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°02#000232

Article 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame LOYEUX-DUBREUIL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 165 rue Georges Pompidou à Saint-Quentin et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne, et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie
- Monsieur le Président du Syndicat des pharmaciens de l'Aisne
- Monsieur le représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
- Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire, 80037 AMIENS CEDEX 1
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice générale adjointe, directrice de la régulation de l'offre de santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 septembre 2011

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La Directrice générale adjointe,
Directrice de la régulation de l'offre de santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Arrêté n°N/281011/F/002/S/029 relatif à l'attribution de l'agrément simple de services à la personne à
l'entreprise INFOR-MATION à SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT.

A.R.R.E.T.E

Article 1. – Un agrément simple est accordé à l'entreprise INFOR-MATION sise 10 ter route de Liesse – 02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/281011/F/002/S/029, pour une durée de cinq ans à compter du 28 octobre 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. – L'agrément simple est délivré pour l'établissement situé 10 ter route de Liesse – 02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT pour l'exercice des activités visées à l'article 4 du présent arrêté.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement ou la mise en œuvre d'activités autres que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de Picardie – Unité Territoriale de l'Aisne. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

-Prestataire.

Article 4. – Les activités agréées sont les suivantes :

- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Article 5. – L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R. 7232-13 du Code du Travail.

Article 6. – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 28 octobre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,
le Directeur Adjoint du Travail,
signé : Jean-Claude LEMAIRE

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot - 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**
Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation en date du 4 novembre 2011 abrogeant l'arrêté de subdélégation du 3 octobre 2011.

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, L 122-1, L 514-1, R 122-1 à R 122-16, R 411-1 à R 411-6, R 412-2, R 512-7, R 512-11, R 512-14, R 512-39-3 et R 512-46-8,

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 19 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature conférée à M. Philippe CARON pour les actes recensés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 susvisé est exercée par :

- M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

8. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

25. Mlle Nadia FAURE, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3°, 6°, 7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,

26. M. Jean-Luc STRACZEK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 2, 3 et 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Ludovic DEMOL, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'alinéa 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Olivier DEBONNE, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'alinéa 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,

27. M. N., Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'alinéa 12° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,

28. M. Michel GOMBART, Ingénieur en Chef des TPE, pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5°, et 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5° et 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
29. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI, pour les affaires visées à l'alinéa 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'alinéa 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
30. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'alinéa 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Christian VARLET, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'alinéa 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
 - M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° ;
31. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées aux alinéas 1°7, 9°, 10° et 11° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
- Mme Christine POIRIE, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées aux alinéas 1°7, 9°, 10° et 11° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
32. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées aux alinéas 9°, 10° et 11° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
- M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'alinéa 1°7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
 - Mlle Lise PANTIGNY, Technicien Supérieur de l'Equipement pour les affaires visées à l'alinéa 1°7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
 - Mlle Amandine ROSSIGNOL, Technicien Supérieur de l'Equipement pour les affaires visées à l'alinéa 1°7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
 - M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur de l'Equipement pour les affaires visées à l'alinéa 1°7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
33. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'alinéa 13 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Claude GRENIER, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation, pour les affaires visées aux alinéas 2°1, 4°, 5° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.
34. M. Jackie SAVREUX, Technicien du MINEFI, pour les affaires visées à l'alinéa 4°1, de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 3 octobre 2011.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et M. Philippe CARON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Signé : Philippe CARON

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conducteur ambulancier de 2ème catégorie

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne), en application de l'article 34 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier du corps des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de conducteur ambulancier de 2ème catégorie vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires du certificat de capacité d'ambulancier (du diplôme d'ambulancier à compter du 1er janvier 2007) justifiant des permis de conduire de catégorie B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et C (poids lourds) ou D (transports en commun).

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée, à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin, cellule des concours, avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin Cedex, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs. Elles devront être accompagnées d'un curriculum vitae et d'une photocopie des permis de conduire et du certificat d'ambulancier.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 4 novembre 2011

LE DIRECTEUR,
Signé : F. GAUTHIEZ

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Décision portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, en date du 15 novembre 2002, nommant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL, directeur de l'e.p.s.m.d.a,

Vu le procès-verbal d'installation déclarant Madame Catherine LAMBALLAIS-OERTEL installée dans ses fonctions avec effet au 16 décembre 2002,

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine LAMBALLAIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur Adjoint.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par **Madame Claire JULLIEN**, Directeur Adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire JULLIEN, cette délégation est exercée par **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur Adjoint.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAMBALLAIS, Directeur, **Madame Nicole VEYRIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur des Services Financiers :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement.
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, cette délégation est exercée par **Madame Muriel GADROY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Financiers.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur des Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.

- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :

- le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- la tenue de la comptabilité des stocks,
- la conservation des biens mobiliers,
- la tenue de la comptabilité d'inventaire,
- les régies d'avances,
- les régies de recettes,
- la gestion des polices d'assurance,
- la gestion du parc immobilier,
- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, cette délégation est exercée par **Madame Christine BERGE**, Attaché d'Administration à la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Article 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON** et **Monsieur Frédéric PIERRET**, Adjoints des Cadres Hospitaliers aux services Economiques et Logistiques.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur de la Coordination Administrative des Pôles pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Richard GURZ**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard GURZ, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Claire JULLIEN**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne le personnel non médical et à **Madame Michelle ANXOLABEHERE**, Directeur Adjoint, en ce qui concerne le personnel médical, pour les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel

- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire JULLIEN** et de **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, **Madame Christine LOKKERBOL** et **Monsieur Jean-Louis DUROS**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Claire JULLIEN**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients

- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques
 - ↳ de modification de prise en charge
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète
 - ↳ de fin de mesure

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire JULLIEN, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Marie-Eve REGNIER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Eve REGNIER, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 18 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Claire JULLIEN**, Directeur Adjoint, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

- le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS
- l'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité
- les appels à candidatures sur un thème de travail
- les convocations aux réunions de travail
- la gestion et la diffusion des documents qualité

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur à la Direction des Services Techniques :
- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments
H. 615.225	Entretien des voies et réseaux

- aux fins d'engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 231-31 Travaux de bâtiments courants

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, Directeur Adjoint.

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHÈRE, cette délégation est exercée par **Madame Christine BERGE**, Attaché d'Administration.

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BERGE, cette délégation est exercée par **Monsieur Xavier LOITRON**, Adjoint des Cadres.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine MULLER** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Fluides et gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.181	Autres Produits pharmaceutiques
H. 602.210	Ligatures - Sondes
H. 602.221	Petit matériel à usage multiple
H. 602.222	Petit matériel à usage unique
H. 602.230	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
H. 602.270	Pansements
H. 602.287	Produits d'hygiène

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MULLER, **Mademoiselle Sandrine GRENET**, Pharmacien, reçoit délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal MARTIN**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction Technique du Travail Social concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs

Article 29 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Monsieur Alain KIKEL**, assistant socio-éducatif.

Article 30 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 31 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 26 octobre 2011

Le Directeur,
Signé : C. LAMBALLAIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY

Décision du 3 novembre 2011 portant délégation de compétence

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R. 57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 juin 2011 nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY.

Madame Bénédicte RIOCREUX , chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée :

A Monsieur JEAN Christian, Directeur Adjoint

A Madame SERGEANT Aude, Directrice Adjointe

A Monsieur CLOCHEZ Pascal, Commandant Chef de Détention

A Madame RUCH Laëtitia, Lieutenant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de LAON.

Fait à Château-Thierry, le 3 novembre 2011

Le Chef d'établissement
B. RIOCREUX